

Arrêté n°01/2023 du 13 février 2023

Prescrivant l'enquête publique de la mise en compatibilité n°1 par déclaration de projet du PLU de VECQUEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vecqueville en date du 16 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 05 juillet 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville par déclaration de projet ;
Vu l'avis n°MRAe 2023AGE8 du 24 janvier 2023 sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vecqueville, emportée par déclaration de projet relative à l'extension de la société Ferry-Capitain ;
Vu la décision n° E23000015/51 en date du 27 janvier 2023 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude COUVIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Vecqueville par déclaration de projet du mardi 7 mars 2023 à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est d'étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Vecqueville par déclaration de projet peuvent être demandées à la mairie de Vecqueville et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes et de Monsieur Francisco ALBARRAS, Maire de Vecqueville.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude COUVIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de Vecqueville et les pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vecqueville pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 6 mars 2023 à 14h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable à la mairie de Vecqueville ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Vecqueville
- Par écrit au commissaire enquêteur : Mairie – 4 Place Georges Pompidou - 52 300 VECQUEVILLE
- Par mail : enquetepublique@ccbjc.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Vecqueville (4 Place Georges Pompidou - 52 300 VECQUEVILLE) :

- Mardi 7 mars 2023 de 14h30 à 16h30,
- Samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h00.

Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Des dispositions particulières pourront être prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus selon les règles sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête publique.

Article 7 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

L'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de la commune de Vecqueville qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n°MRAe 2023AGE8 portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vecqueville, emportée par déclaration de projet relative à l'extension de la société Ferry-Capitain a été émis en date du 24 janvier 2023 et est présent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 9 : Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

Article 10 : Notification et remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au responsable du projet

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique l'ensemble des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet.

Article 12 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Vecqueville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.ccbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Marne par le Président.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet de Vecqueville éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 14 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Vecqueville et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. De même un affichage sera réalisé sur les lieux du projet (affiche A2 couleur jaune).

Article 15 : Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Jean-Claude COUVIN, commissaire enquêteur.



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.02.15 16:33:03 +0100
Ref:20230215_155201_1-1-O
Signature numérique
le Président